

# Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

## Sous-Comité juridique

*Transcription non éditée*

**625**<sup>ème</sup> séance

Mardi 28 mars 2000, à 15 heures  
Vienne

*Président:* M. Kopal (République tchèque)

*La séance est ouverte à 15 h 20.*

**Le PRÉSIDENT** *[interprétation de l'anglais]:* Je déclare ouverte la six cent vingt-cinquième séance du Sous-Comité juridique des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Nous sommes sur le point de commencer notre examen du point 3 de l'ordre du jour, "Débat général". Comme j'en ai informé les délégations à la séance de ce matin, j'ai l'intention de clore les débats au titre de ce point de l'ordre du jour lors de la séance de cet après-midi. Je demande donc instamment aux délégations qui souhaitent faire des déclarations concernant ce point de l'ordre du jour de demander au secrétariat, dès que possible, d'inscrire leurs noms sur la liste des orateurs.

**Débat général** (point 3 de l'ordre du jour)  
*(suite)*

**Le PRÉSIDENT** *[interprétation de l'anglais]:* Je n'ai aucune délégation inscrite sur ma liste des orateurs. Une délégation souhaite-t-elle prendre la parole à ce stade? Je

n'en vois aucune. Nous avons donc achevé notre examen du point 3 de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant poursuivre notre examen du point 4 de l'ordre du jour.

**État des instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique** (point 4 de l'ordre du jour) *(suite)*

**Le PRÉSIDENT** *[interprétation de l'anglais]:* J'ai un orateur sur ma liste, l'éminent représentant du Mexique, auquel je donne la parole.

**M. J. HIDALGO** (Mexique)  
*[interprétation de l'espagnol]:* Comme c'est la première fois que ma délégation prend la parole, nous tenons à vous féliciter d'avoir été choisi une fois de plus pour présider les travaux de ce Sous-Comité. Nous tenons également à exprimer notre plaisir de voir Mme Othman dans son nouveau rôle de Directeur du Bureau des affaires spatiales.

Ma délégation se félicite de la façon dont le Sous-Comité a réagi à l'initiative qu'elle a prise il y a un certain temps, qui a débouché

---

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale s'est félicitée de ce que le Sous-Comité juridique avait revu ses besoins en matière de comptes rendus de séance et qu'à compter de la trente-neuvième session les comptes rendus analytiques seraient remplacés par des transcriptions non éditées. Cette transcription contient le texte des déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectificatifs ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0708. Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.

sur l'inclusion formelle de la question actuellement examinée en tant que point 4 de l'ordre du jour, y compris la présentation de rapports au Sous-Comité concernant l'état des traités internationaux régissant les utilisations de l'espace extra-atmosphérique.

Nous tenons à réaffirmer l'engagement de notre gouvernement de respecter les principes et normes du droit international de l'espace et à faire en sorte que tous les événements dans l'espace extra-atmosphérique soient réglementés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Ma délégation espère que l'examen des cinq instruments juridiques dans lesquels est reflété le droit de l'espace débouchera sur des résultats plus positifs.

**Le PRÉSIDENT** *[interprétation de l'anglais]*: Je remercie l'éminent représentant du Mexique de sa déclaration, qui ne manque pas de justesse, mais je voudrais appeler son attention sur le fait qu'il aurait peut-être été mieux approprié de faire cette déclaration pendant l'examen par le Sous-Comité du point 8 de l'ordre du jour, intitulé "Examen de l'état des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique". Dans le contexte du point 43, nous examinons une autre question dont l'intitulé est voisin mais dont la signification est en fait différente: il s'agit de l'état des traités internationaux régissant les utilisations de l'espace extra-atmosphérique, ce qui implique un échange mutuel d'informations et l'examen de la situation actuelle des États Parties qui ont adhéré aux traités.

Il me semble que la contribution du Mexique a trait davantage aux points que nous examinons maintenant pour la troisième année consécutive sur l'initiative prise par cette délégation il y a trois ans.

Je n'ai pas d'autres délégations inscrites sur ma liste au titre de ce point. Une autre délégation souhaite-t-elle intervenir concernant ce point de l'ordre du jour? Je n'en vois aucune. Nous allons donc poursuivre et peut-être achever notre examen du point 4 de l'ordre du jour demain matin. Nous allons maintenant poursuivre notre examen du point 5 de l'ordre du jour.

**Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial** (point 5 de l'ordre du jour) *(suite)*

**Le PRÉSIDENT** *[interprétation de l'anglais]*: J'ai sur ma liste une délégation et un observateur qui ont exprimé le souhait de prendre la parole au sujet de ce point de l'ordre du jour. Je donne maintenant la parole à l'éminent représentant des États-Unis.

**M. J. CROOK** (États-Unis d'Amérique) *[interprétation de l'anglais]*: La décision d'inscrire ce nouveau point à notre ordre du jour a été judicieuse et nous apprécions la possibilité qui nous est donnée d'apprendre quelles sont les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial. Nous remercions également le secrétariat d'avoir élaboré le document de séance CRP.4, qui est une compilation très utile des informations disponibles au sujet des activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial. Ma délégation en a pris connaissance avec intérêt et satisfaction.

Nous avons trois observations à formuler. La première concerne, d'une manière générale, la position des organisations internationales qui réalisent des activités spatiales en vertu de deux des principaux traités relatifs à l'espace: les Conventions sur la responsabilité et sur l'immatriculation. Les deux premiers instruments juridiques concernant l'espace – le Traité de 1967 sur l'espace extra-atmosphérique et l'Accord de 1968 sur le sauvetage des astronautes – sont par définition limités aux États. Toutefois, lorsqu'ont été négociées la Convention sur la responsabilité de 1972 et la Convention de 1975 sur l'immatriculation, il était déjà clair que les États ne seraient pas les seuls acteurs dans l'espace et que les organisations internationales auraient également un rôle à jouer.

Ainsi, aussi bien la Convention sur la responsabilité que la Convention sur l'immatriculation stipulent que leurs articles fondamentaux peuvent être considérés comme applicables à une organisation intergouvernementale internationale qui réalise

des activités dans l'espace, mais seulement si deux conditions sont réunies. Premièrement, l'organisation doit déclarer qu'elle accepte les droits et obligations prévus par la Convention, ce qui est une exigence tout à fait appropriée. La deuxième condition, cependant, pose un problème plus sérieux. Tant la Convention sur la responsabilité que la Convention sur l'immatriculation stipulent que la majorité des membres de l'organisation doivent avoir adhéré à la fois au Traité sur l'espace extra-atmosphérique et soit à la Convention sur la responsabilité, soit à la Convention sur l'immatriculation, selon le cas.

Cette condition a pour conséquence que plusieurs organisations intergouvernementales extrêmement importantes qui réalisent des activités spatiales n'ont pas la latitude de les soumettre au cadre constitué par les Conventions sur la responsabilité et sur l'immatriculation. INTELSAT et ARABSAT sont apparemment dans cette situation, et il y en a peut-être d'autres. De ce fait, il existe une lacune potentiellement importante dans le champ d'application des principaux traités.

Nous encourageons les organisations se trouvant dans cette situation, ainsi que leurs membres, à examiner ce problème. Des mesures peuvent-elles être adoptées pour encourager une plus large adhésion des pays membres de ces organisations aux traités sur l'espace extra-atmosphérique et aux Conventions sur la responsabilité et sur l'immatriculation de sorte que les organisations puissent accepter les principes reflétés dans lesdits instruments? Cela contribuerait utilement, à notre avis, à améliorer la couverture et l'efficacité de deux des plus importants traités sur l'espace.

La deuxième observation, qui en fait est davantage une question, a trait à la situation des organisations internationales dans l'espace. Comme cela nous a été rappelé ce matin, INMARSAT a été privatisé et la délégation des États-Unis souhaiterait avoir de plus amples informations, de quelque source que ce soit, sur les conséquences de cet état de choses au regard des traités sur l'espace. Nous espérons qu'une délégation nationale, le secrétariat ou d'autres parties bien informées pourront apporter des éclaircissements sur ce point.

Notre dernière observation sera brève. Nous croyons savoir qu'un représentant de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) doit nous faire un exposé sur le travail réalisé par cette organisation en vue d'élaborer une convention sur un nouveau régime de financement du matériel mobile, particulièrement dans le contexte des satellites. Nous remercions l'UNIDROIT d'avoir pris cette initiative et attendons avec intérêt d'entendre ce que son représentant aura à dire. Cela n'est qu'une autre indication encore de l'importance croissante qu'acquière les organisations internationales dans le domaine des activités spatiales.

**Le PRÉSIDENT** *[interprétation de l'anglais]*: Je vous remercie de votre intéressante déclaration et notamment d'avoir mentionné un certain nombre de questions qu'auraient intérêt à examiner aussi bien les organisations internationales intéressées que le Sous-Comité.

Je n'ai sur ma liste aucune autre délégation souhaitant intervenir sur ce point. Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole à ce stade? Je n'en vois pas. Je donne par conséquent la parole à l'éminent observateur de l'Institut international de droit spatial de la Fédération internationale d'astronautique.

**M. E. FASAN** (Institut international de droit spatial (IIDS)) *[interprétation de l'anglais]*: Dans la lettre qu'elle a adressée le 22 décembre 1999 au Président de l'IIDS, M. Nadasiri Jasentuliyana, le Directeur du Bureau des affaires spatiales, Mme Mazlan Othman, a mentionné la résolution 54/67 de l'Assemblée générale du 6 décembre 1997 et a invité l'Institut à assister à la trente-neuvième session du Sous-Comité juridique et à rendre compte de ses activités.

L'Institut a accepté avec plaisir et a demandé à M. Ram Jakhu, membre de notre Conseil d'administration et un des orateurs au colloque d'hier, de rédiger un rapport pertinent. Ce projet a été distribué aux délégations dans le document publié sous la cote A/AC.105/C.2/2000/CRP.4. Il m'a été confié l'agréable tâche de vous présenter un bref résumé de ce rapport.

Dans le cadre des efforts visant à promouvoir l'étude et le développement du droit spatial, la Fédération internationale d'astronautique (FIA) a créé en 1958 un comité juridique permanent et, sur cette base, a créé l'Institut en 1960.

L'Institut international de droit spatial organise des colloques annuels. Le dernier, le quarante-deuxième, s'est tenu à Amsterdam en 1999 et a porté principalement sur les aspects juridiques de l'utilisation des stations spatiales; les faits nouveaux concernant les aspects juridiques des télécommunications; les incidences juridiques de la privatisation croissante des activités spatiales; et d'autres aspects du droit spatial, y compris des aspects juridiques du lancement d'objets spatiaux à partir de sites non terrestres. Pendant ce colloque, l'Institut a décerné un prix au Professeur Diederika-Verschoor pour l'oeuvre qu'il ne cesse d'accomplir, et a rendu hommage à M. Terekow, membre du Conseil de l'Institut, pour ses éminents services.

Le colloque de cette année doit se tenir à Rio de Janeiro, au Brésil, à l'occasion du cinquante et unième Congrès de la FIA. D'emblée, l'Institut a établi des liens étroits avec le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de l'ONU, le regretté Manfrer Lachs, Président de la Cour internationale de Justice, a également été Président de l'Institut. En outre, il a été Président de ce très éminent Sous-Comité pendant les négociations importantes et délicates qui ont finalement débouché sur l'adoption du texte du Traité sur l'espace de 1967.

En juillet 1999, pendant la Conférence UNISPACE III qui s'est tenue à Vienne, l'Institut a organisé un atelier de quatre jours, et la plupart des recommandations formulées ont été adoptées par cette conférence intergouvernementale. L'Institut organise également chaque année des concours de procès à blanc; les demi-finales se tiennent au printemps de chaque année et les finales pendant le colloque annuel de droit spatial. Le jury est constitué de membres de la Cour internationale de Justice.

L'Institut a actuellement plus de 300 membres – particuliers et institutions – de 42 pays. Peuvent être élus membres de l'Institut les personnes qui se sont distinguées par leur contribution au développement du droit spatial ou aux autres aspects des sciences sociales liées aux activités dans l'espace ou l'intérêt qu'elles ont manifesté pour ces questions.

Ceci n'a été qu'un bref résumé du rapport présenté au sujet de nos activités et de notre organisation. Comme toujours, nous sommes prêts à aider le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses deux sous-comités par tous les moyens qui sont en notre pouvoir pour aider à promouvoir le développement continu du droit spatial international. S'agissant de la déclaration que vient de faire l'éminent représentant des États-Unis, j'ai appris qu'il y a plusieurs autres aspects que nous devons prendre en considération. Nous apprécions cette coopération.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Je vous remercie des informations que vous avez données au sujet des activités de cet organe non gouvernemental international.

Il n'y a maintenant plus personne sur ma liste d'orateurs: une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole? Je n'en vois aucune. Nous poursuivrons par conséquent notre examen du point 5 de l'ordre du jour demain matin.

Nous allons maintenant continuer à examiner en plénière le point 6 de l'ordre du jour.

**Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications** (point 6 de l'ordre du jour) (*suite*)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Avant de donner la parole aux

délégations souhaitant intervenir sur ce point, je voudrais informer les représentants d'un nouveau document en rapport avec cette question. Le secrétariat a révisé et mis à jour le document de séance A/AC.105/C.2/2000/CRP.3, conformément à la demande formulée lors de la séance de ce matin. Ce document révisé a été distribué dans la salle à toutes les délégations lors de la séance de cet après-midi.

Je tiens à appeler votre attention en particulier sur le point 4, qui contient le document de travail de la Colombie intitulé "Quelques aspects relatifs à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires" (document A/AC.105/C.2/L.200 et Corr.1). Ce document a été mis à jour conformément à la demande présentée par la délégation colombienne.

Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent intervenir sur ce point. Y a-t-il des délégations qui souhaitent prendre la parole? Je n'en vois pas. Nous poursuivrons par conséquent notre examen de ce point de l'ordre du jour demain matin.

Comme il nous reste encore du temps pendant cette séance, je propose au Sous-Comité de commencer son examen du point 7 de l'ordre du jour.

**Questions de l'examen et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace (point 7 de l'ordre du jour)**

**Le PRÉSIDENT** *[interprétation de l'anglais]*. Comme je l'ai dit hier dans ma déclaration d'ouverture, cette question ne sera examinée qu'une fois, ce qui signifie que le Sous-Comité ne l'examinera que cette année, à moins qu'il ne décide par consensus de procéder autrement.

Je rappelle aux délégations qu'au paragraphe 7 de sa résolution 54/67, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité tendant à ce qu'à sa trente-neuvième session, le Sous-Comité juridique suspende l'examen, dans le cadre de son groupe de travail, des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires

dans l'espace en attendant les conclusions des travaux du Sous-Comité scientifique et technique. Cela est sans préjudice de la possibilité de réunir de nouveau le groupe de travail chargé de l'examen de la question si, de l'avis du Sous-Comité juridique, des progrès suffisants ont été faits, pendant la session de 2000 du Sous-Comité scientifique et technique, pour justifier la nouvelle convocation du Groupe de travail. En conséquence, le Sous-Comité juridique a décidé hier de ne pas réunir de nouveau son groupe de travail sur cette question.

Je tiens également à informer les délégations qu'à sa trente-septième session, en février 2000, le Sous-Comité scientifique et technique a décidé qu'il n'y avait pas lieu, à ce stade, de réviser les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Il a également décidé qu'en attendant qu'il se dégage un solide consensus scientifique et technique au sujet de la révision des Principes, il ne serait pas approprié de renvoyer la question au Sous-Comité juridique (document A/AC.105/736, par. 79).

Je voudrais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaiteraient faire une déclaration sur ce point à ce stade. Une délégation souhaite-t-elle intervenir? Je n'en vois pas. Nous poursuivrons par conséquent notre examen du point 7 de l'ordre du jour demain matin.

Par ailleurs, je voudrais rappeler que des consultations officieuses ont eu lieu au sujet de la nomination du président du groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires. Je crois savoir que les consultations ont avancé, et peut-être un accord est-il intervenu? Cependant, nous n'avons pas pu consulter à l'avance tous les groupes intéressés, les consultations se poursuivent et nous informerons le Sous-Comité de leurs résultats finals demain matin.

Je vais lever dans quelques instants cette séance du Sous-Comité. Auparavant, je voudrais cependant informer les délégations de notre programme de travail pour demain matin. Nous allons poursuivre et peut-être achever notre examen du point 4 de l'ordre du jour

"État des instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique". Nous allons également poursuivre notre examen du point 5 "Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial" et du point 6 "Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications".

Nous poursuivrons ensuite notre examen du point 7 "Questions de l'examen et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace". Je demande instamment à toutes les délégations qui souhaiteraient encore intervenir sur l'un de ces points de se faire inscrire sur la liste des orateurs tenue par le secrétariat, étant donné que j'ai l'intention de clore le débat sur ces questions pour que le Sous-Comité puisse commencer à examiner les autres points de son ordre du jour.

Si le temps disponible le permet, le groupe de travail sur la définition de l'espace extra-atmosphérique et l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires pourrait tenir sa première réunion sous la direction du nouveau président qui doit être désigné demain. Je demande aux délégations de se consulter, en particulier avec le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, étant donné que, jusqu'à présent, ce sont les pays d'Amérique latine qui ont occupé ce poste en la personne de l'éminent représentant de l'Argentine, de sorte qu'un consensus puisse intervenir demain au plus tard. Le groupe de travail pourra alors entamer ses discussions.

Y a-t-il des questions ou des observations concernant ce projet de programme de travail ? Tel ne semble pas être le cas. Je rappelle aux délégations que, ce soir, la délégation de la République tchèque offre une réception qui aura lieu à la Mission permanente de la République tchèque (l'adresse figure sur le carton d'invitation) à partir de 19 heures. Pour ceux d'entre vous qui prennent le métro, le plus facile est de prendre la ligne U4 en direction de Hutteldorf et de descendre à la station de Schönbrun.

La séance est levée.

*La séance est levée à 15 h 40.*